

CONVENTION C.M.S.A. / MANDATAIRE RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES DECLARATIONS DE REVENUS PROFESSIONNELS

Vu les articles D.731-17 et suivants du code rural,

Vu les articles D.731-37 et suivants du code rural,

Considérant qu'il existe une obligation de Déclaration des Revenus Professionnels pesant sur les Non Salariés Agricoles et les cotisants solidaires,

Considérant que cette déclaration peut être accomplie par un procédé électronique,

La présente Convention et ses annexes sont adoptées entre :

la Caisse de M.S.A. du (ou des) Département(s) -----désignée **C.M.S.A.**
d'une part,

et le **Mandataire** ci-dessous désigné des adhérents mentionnés en annexe

d'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la Convention

Je soussigné(e) -----, agissant en qualité de Mandataire des personnes mentionnées dans l'annexe, déclare, par la présente Convention, opter pour la procédure de télétransmission des Déclarations de Revenus Professionnels (D.R.P.) des personnes mentionnées dans une liste figurant en annexe, avec lesquelles je déclare avoir, au préalable, signé une Convention en ce sens, et je m'engage à transmettre dans le cadre de cette procédure, pour les personnes figurant dans l'annexe, l'ensemble des Revenus Professionnels pris en compte dans leurs assiettes des contributions et cotisations sociales dues au Régime des Non Salariés Agricoles ou au titre de la solidarité.

Je soussigné(e), le Mandataire, m'engage à transmettre, sur tout support, à la C.M.S.A. compétente, avant une date et selon des modalités fixées dans le cahier des charges, le formulaire d'adhésion à la procédure E.D.I.-D.R.P., ainsi que l'annexe à la présente Convention fixant la liste des adhérents pour lesquels la procédure de télétransmission des D.R.P. sera mise en œuvre.

Toute modification de cette liste des adhérents, entre sa date d'envoi à la C.M.S.A. et la date limite de retour des D.R.P., fait l'objet d'un signalement à la M.S.A. à l'initiative du Mandataire.

Je soussigné(e), le Mandataire, m'engage à respecter la clause de confidentialité mentionnée dans le cahier des charges de la procédure E.D.I - D.R.P.

Article 2 : Caractéristiques de la procédure

La procédure de télétransmission des D.R.P. assure les fonctions suivantes :

- l'identification du Mandataire et de l'adhérent pour le compte duquel agit le Mandataire ci-dessus désigné,
- l'intégrité des données,
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission,
- la mémorisation de la date de transmission,
- l'assurance de la réception de la transmission,
- la conservation des données transmises.

La procédure, ainsi que ses conditions d'exécution, figurent dans un cahier des charges actualisé chaque année consultable auprès de la C.M.S.A. ci-dessus désignée.

Article 3 : Valeur des données télétransmises

La réception d'un message transmis, conformément aux règles fixées dans la présente Convention et son cahier des charges, tient lieu de production de la déclaration écrite.

En cas d'indisponibilité, pour quelque raison que ce soit, du système de transmission, l'ensemble des données mentionnées sur le formulaire de Déclaration des Revenus Professionnels relatives aux personnes non salariées et aux cotisants solidaires figurant dans l'annexe à la présente Convention doit être adressé à la C.M.S.A. ci-dessus désignée soit :

- par Internet au moyen du service en ligne DRP web proposé sur le site de votre caisse M.S.A. ;
- par support papier.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour les transmissions effectuées au cours de l'année.....des Déclarations de Revenus Professionnels nécessaires au calcul des cotisations et contributions dues au titre de cette même année.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Résiliation

La présente Convention peut être résiliée :

- Par le Mandataire ou par la C.M.S.A. au plus tard 15 jours avant la date limite d'envoi de l'annexe à la présente Convention,
- Sans préavis, par la C.M.S.A., en cas de non respect par le Mandataire de la procédure de télétransmission des D.R.P. telle que définie dans la présente Convention et son cahier des charges.

Fait à , le

Pour :
La Caisse de Mutualité Sociale Agricole
(C.M.S.A.)

Pour :
Le Mandataire

